

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Ministre,  
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à Estillac (Lot et Garonne) par le bourg et les abords du château de Montluc et délimité par la route Nationale 131  
le chemin Vicinal Ordinaire II;  
le chemin Vicinal Ordinaire 9 jusqu'à la limite entre les parcelles Nos 35 et 37;  
une ligne imaginaire joignant ce point au premier tournant du Chemin Vicinal Ordinaire II;  
ce chemin jusqu'à son 2ème tournant;  
une ligne imaginaire joignant ce tournant au point formé par la limite extrême de la parcelle No 309 avec la limite de la commune d'Aubiach;  
la limite de cette commune jusqu'à la Route Nationale 131

Ce site comprend les parcelles Nos 22 à 35, 282 à 287, 289, 291 à 316 section D de la commune d'Estillac appartenant à

M.M. BREIL Jean, la Vve et les héritiers,	34, 292 à 295,
au clerc, Estillac	309,
BOISBESON (de) château d'Estillac	24, 287, 288,
	299, 291 à 302,
	304, 310,
CARRERT Victor, au clerc	303, 308,
JAFART Antoine, 85 rue Michelet à	29 à 33, 306,
Alger (Algérie)	307
JEREBZ Off, Nicolas, domaine du	22
bâtiment,	

./.....

LABELLOTERIE (de) château d'Estillac 23, 286,  
RICCI Jean, 21 rue des droits de l'homme Agen 27, 35, 305,  
RICHEFORT Pierre, Au moulin à Vent, 25, 26, 28  
Estillac

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de l'Estillac et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 JUN 1942 .

PAR AUTORISATION

LE CONSEILLER D'ETAT

SECRETARIE GENERAL DES BUREAUX



## Bourg et abords du château de Montluc

